

PROJET D'ÉVALUATION DU LYCÉE PROFESSIONNEL

1/ Préambule

Le projet d'évaluation est destiné à présenter aux élèves et leurs familles les modalités d'organisation et de mise en œuvre des évaluations dans le cadre de la formation professionnelle.

Elle a pour but de garantir une valeur équitable aux notes émises et retenues par les professeurs dans tous les enseignements.

Le but final de ce projet d'évaluation est d'harmoniser objectivement les principes communs de l'évaluation et de garantir aux élèves l'égalité de traitement, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique.

2/ Principes généraux

Durant le cycle et les épreuves de Contrôle Continu en cours de Formation (CCF), l'élève peut être confronté à différents types d'évaluation, écrite, orale ou pratique en vue de l'obtention du diplôme :

- **L'évaluation diagnostique** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités de l'élève, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage.
- **L'évaluation formative** prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences, des capacités et ainsi de poursuivre sa progression.
- **L'évaluation sommative** atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités de l'élève et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.
- **L'évaluation certificative** vise une reconnaissance institutionnelle des acquis en cours ou fin de formation.

Par ailleurs, les évaluations s'insèrent et répondent :

- à plusieurs contextes : en classe, à la maison, en devoir surveillé,
- à la progressivité des apprentissages,
- au dispositif d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers,
- à la liberté pédagogique de l'enseignant.

- **Modalités générales de certification**

En Baccalauréat professionnel les évaluations certificatives se déroulent sur les années de première et de terminale, en CCF ou en épreuves ponctuelles selon les matières.

En CAP, les modalités de certification sont le CCF, sur les deux ans.

3/ La pratique d'évaluation à l'école hôtelière de Biarritz

L'évaluation des élèves reprend les principes généraux précédemment énumérés (cf partie 2/).

Il convient de distinguer l'objet d'une évaluation (connaissances, compétences, capacités, savoir-faire, ...) du moyen utilisé pour rendre compte du résultat de cette évaluation : note mais aussi positionnement, appréciation, Par conséquent une évaluation ne conduit pas systématiquement à la délivrance d'une note.

Le conseil de classe est également un temps d'évaluation : pour chaque élève, il dresse un bilan de la période écoulée sur la base des moyennes disciplinaires et de l'attitude au travail. Le conseil de classe peut délivrer des commentaires (encouragements, félicitations, ...), mettre en garde ou décider de dispositifs d'accompagnement et de remédiation.

- **Représentativité d'une moyenne et absentéisme**

Le principe retenu dans le projet d'évaluation manifeste de l'obligation pour les élèves d'être présents à toutes les évaluations afin qu'un nombre significatif de notes puissent être prises en compte.

À ce titre, le nombre minimum d'évaluations obligatoires pour constituer une moyenne significative sera déterminé en fonction du volume horaire de chaque discipline évaluable, avec un minimum de trois par semestre.

En cas d'absence ponctuelle (y compris « stage interne ») :

- Si l'absence est jugée par le professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, un rattrapage est proposé au retour de l'élève. Cela engage ce dernier à utiliser les outils à sa disposition (Pronote par exemple) pour prendre connaissance et récupérer le travail afin d'être en capacité de réaliser l'évaluation à son retour.

En cas d'absences récurrentes rendant non représentatif voire impossible le calcul d'une moyenne :

- La moyenne semestrielle est jugée non représentative par l'enseignant : une évaluation portant sur le programme traité durant la période sera organisée. L'enseignant peut décider que la note ainsi obtenue remplace toutes les notes du semestre ou la pondérer.
- La moyenne annuelle est inexistante ou jugée non significative : l'élève sera convoqué à une évaluation ponctuelle portant sur l'ensemble du programme de l'année.

- **Examens**

En Baccalauréat professionnel les modalités de certification sont les suivantes :

- CCF sur les années de première et de terminale excepté les épreuves de langues qui se déroulent sur l'année de terminale.
- épreuves ponctuelles en terminale pour le français, l'histoire-géographie, l'EMC et la PSE.

En CAP, les modalités de certification sont le CCF, sur les deux ans.

- **Préparation aux épreuves d'examen**

Pendant l'année de terminale Baccalauréat professionnel des examens blancs sont organisés :

- Semaine 8 pour le français, l'histoire-géographie, l'EMC et les langues.
- Semaine 16 pour la PSE.

La Provisure :

L'élève :

Le responsable légal :